Monsieur

quelque respect et quelque defference qu'exigent la superiorité des talents et l'etendüe des lumieres de messieurs les Commissaires qui ont examiné mon memoire et mon instrument: je ne vois pas que le jugement qu'ils ont porté soit si decisif, et si bien fondé, qu'il ne me soit encore permis de reclamer Contre la foiblesse des raisons, et la fausseté des principes, sur les quels ils l'appuyent. je sçay monsieur Combien la decision de ces hommes Celebres me doit etre respectable en toute autre matiere: plain de respect pour leur personne, d'estime pour leur merite, d'admiration pour leur succés; je les regarderay toujours Comme mes maitres, et mes oracles dans tout ce qui regarde notre profession: mais vous le sçavés aussi bien que moy Monsieur la verité a des droits sacrés et inalienables, que l'eclat du merite et l'authorité de la reputation ne sçauroient detruire, et qu'il est toujours permis de deffendre en observant les loix du respect, et de la modestie. C'est aussi dans ces dispositions respectueuses que j'ose appeller du jugement de Messieurs les Commissaires, dont vous appercevrés

ARC 32 d.4 n° 125

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

facilement l'injustice. si vous voulés bien me suivre, dans les reflexions que je vaés faire, sur les articles de la lettre dont vous m'avés honnoré.

on m'accuse premierement d'avoir pris l'idée de mon instrument dans celuy de monsieur levret. (je n'ay garde Monsieur de vouloir ravir a le celebre chirurgien la gloire du genie inventif qu'il possede a un si haut degré et dont il tire de si hereuses productions pour le bien du public et pour la gloire de notre art) mais sans craindre d'etre accusé d'une recrimination injuste, ne pourrois je pas reponder a mon tour avec bien plus de fondement, que monsieur levret a puisé dans mon instrument l'invention du sien, puisque j'en ay envoyé des modeles en 1745 bien des années avant qu'il fut question d'instrument imaginé par le celebre academicien comme je pourrois le demontrer par les registres de l'academie? Encore une fois Monsieur je rends aux talents de monsieur levret toute la justice qu'ils meritent, je seray toujours le premier a aplaudir a ses inventions mais je le crois trop modeste et trop equitable pour vouloir exiger, que je fasse les fraix de l'encens que mes examinateurs voudrojent luy donner a mes depens.

la seconde raison qu'on oppose de la superiorité de l'instrument de monsieur levret sur le mien: c'est que les branches du mien sont plus courtes, qu'elles s'ecartent moins les unes des autres, et que le mechanisme par lequel elles s'ecartent est plus simple. ce sont la Monsieur

les propres termes de votre lettre, qui bien loin de Conclure
Contre moy, me fournissent des preuves victorieuses de
l'inattention de messieurs les Commissaires. Car ils auroient
du observer que j'avertis dans mon memoire que les branches
de l'instrument dont je me sers actuellement sont plus longues,
que celles du tire tête que je vous ay envoyé, ce que j'ay cru
necessaire pour deux raisons essentielles. la premiere
pour en eviter la rupture par un trop grand effort d'elasticité
la seconde pour presenter un developement proportionné
aux differents volumes de tête. donnés vous la paine de
Monsieur de jeter un Coup d'œil sur mon memoire vous
y verrés cette observation plus au long. vous y lirés
encore, que c'etoit la le premier essay de l'ouvrier, qu'il ne
luy avoit pas donné toute sa perfection, mais que je la
Croyois suffisant pour vous donner une idée complette
de l'instrument dont je me sers, sur tout ayant eu soin
de vous detailler bien au long tous les changements, et
toutes les additions qu'il y falloit faire, apres tous ces
eclaircissements peut on m'opposer avec fondement
le pretendu deffaut deja Corrigé par l'enoncé de mon memoire.

quant a sa simplicité peut on m'en disputer de bonne
foy les avantages et la superiorité? depuis quand la
simplicité d'un instrument a-t-elle nuit a sa perfection?
n'est ce pas au contraire ce qui on rend l'usage plus sur, plus
facile, et par consequant plus Conforme aux loix de la
bonne mechanique dont tout inventeur doit toujours
s'efforcer de saisir l'esprit et prendre le ton autant qu'il luy
est possible? je ne m'apesantis pas trop sur les article

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur vous etes trop eclairé pour ne pas sentir toutes les bonnes raisons que je pourrois adjouter contre cette foible objection.

on m'oppose encore que si c'etoit un avantage réel d'introduire une main dans la matrice pour diriger le developement des branches de l'instrument et pour placer la tête dans la position la plus favorable a son extraction monsieur levret pourroit se le procurer avec son tire tête. quand cela seroit possible comme on veut le supposer, ce pretendu avantage ne detruiroit pas celuy que je trouve dans ma methode; et tout ce qu'on pourroit en conclure en faveur de monsieur levret ce seroit une simple et inutille egalité bien eloignée de la superiorité qu'on luy donne.

mais il s'en faut bien Monsieur que la chose soit si possible qu'on semble l'insinuer, car si on suppose une main dans la matrice et une autre occupée au manche de l'instrument je demende qui faira mouvoir le mechanisme trop composé de l'instrument de monsieur levret? aura.. t.. on recours au secours d'une main etrangere? on n'auzeroit le dire serieusement.

ce n'est donc la qu'un imposant paradoxe qui se detruit par une evidente contradiction. mais est il si clair et si certain que l'introduction d'une main dans la matrice pour diriger l'action et le developement des branches de l'instrument ne soit pas un avantage réel? quoy Monsieur un acier insensible ira dans les tenebres d'une cavité profonde, faire le juste discernement de la

situation actuelle de la tête, la saisira dans la position
la plus favorable a son extraction, ecartera apropos les
parois de la matrice, executera enfin avec une judicieuse
precision ce que la main ne parvient a operer qu'avec le
secours d'une longue experiance et de la connoissance exacte
des parties? permettés moy de le dire Monsieur, ce n'est pas
la le bel endroit du jugement de messieurs les commissaires,
un paradoxe de cette nature auroit pû passer dans un
siecle plus avide du merveilleux mais vous le sçavés aussi
bien que moy, le siecle des prodiges est passé on ne s'en tient
plus qu'a l'experiance, et par malheur elle ne se declare pas
en faveur de monsieur levret car je doute que son instrument
ait eté employé en pareil cas sur des femmes vivantes.
mais adjoute t-on, cette façon d'operer oblige le chirurgien
a prendre une situation incommode et fatigante. quand
cela seroit comme on le suppose, on ne seroit pas plus fondé
a blamer et a condamner ma methode, un inventeur doit
bien plus s'appliquer a rendre une operation sure et facile
qu'a procurer les aises, et a favoriser la delicatesse de l'operateur.
mais cette supposition me paroit si denuée de preuves que
je n'apperçois pas la plus petite raison qui detruise cet
avantage qu'on me refuse, et qu'on accorde cependant
si liberalement a monsieur levret, puisque la situation
du malade et celle de l'accoucheur ne peut etre que la mesme,
dans la manœuvre de l'un et de l'autre, je finis enfin
Monsieur par cet argument redoutable qui semble
detruire en apparance et mon instrument, et ma façon
d'operer et assurer a celuy de monsieur levret une
victorieuse, et incontestable superiorité. c'est la fausse idée

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

de cette main imaginaire dont on pretend que j'accompagne la tête dans le tems de son extraction, supposition purement gratuite: puisque je n'en dis pas un seul mot dans mon memoire et qu'il n'est pas meme possible de luy trouver le plus leger fondement dans la pratique, c'est cette impossibilité si evidente par elle mesme, qui m'a fait regarder comme superflüe une explication qui auroit eté deplaçée dans la bouche d'un praticien, et devant des personnes aussi eclairées que messieurs de l'academie. ainsy Monsieur quand j'ay parlé d'introduire une main dans la matrice, je n'ay entendu luy assigner d'autre fonction que celle de reconnoitre la situation de la tête, de la placer dans la position la plus favorable a son extraction et d'aider au developement des branches de l'instrument, jusques a ce qu'elle fut exactement saisie, et embrassée, mais non point de l'accompagner pendent le tems de son extraction, ce que l'experiance m'a demontré absolument impossible; par deux raisons sans replique, et qui ne devoient pas nous echaper, 1°. parceque la tête etant ainsy portée trop haut par le volume de la main — trouveroit un obstacle invincible de la part des os pubis, qui non seulement rendroit l'operation difficille ainsy qu'on le suppose, mais impossible comme je l'ay reconnüe. de façon qu'on auroit pü m'alleguer avec plus de fondement que j'en imposois sur les faits que de supposer simplement de difficulte. 2°. parcequ'il faut toute la force d'un homme, pour l'extraction de la tête et qu'une seule main ne pourroit suffire a un si grand effort. c'est dans cette vüe que je vous ay fait remarquer dans mon premier memoire

la necessité d'une Courbure au bout du manche de l'instrument pour en designer l'exterieur. precaution inutile si j'avois entendu que la main dut accompagner la tête lors de son extraction.

telles sont Messieurs les reflexions qui se sont presentées naturellement a mon esprit a la lecture de votre lettre; j'aurois pû leur donner plus d'ordre, plus de force, plus de precision; mais elles m'ont parû assés solides telles qu'elles sont, pour vous faire Comprendre que Messieurs les Commissaires auroient dû rendre plus de justice a ma methode et a mon instrument, puisque toutes les raisons qu'ils apportent de leur jugement ne portent que sur des suppositions arbitraires sur des fausses interpretations, sur des difficultés imaginaires, qui disparoissent a la plus legere attantion.

j'espere Monsieur que vous voudrés bien faire part de ma reponse a messieurs les Commissaires + il ne peut etre que glorieux pour eux de revenir d'un jugement ou le prejugé a seduit et surpris la science, et de reunir en meme tems avec les lumieres les plus sublimes, les loix de l'equité la plus irreprochable c'est la grace que me donnent lieu d'attendre et leur probité reconnüe, et la protection declarée, qu'ils accordent aux talents.

je finis Monsieur en vous priant d'excuser et d'interpreter favorablement tout ce qui pourroit m'etre echapé de trop libre, et de trop hardy dans ma lettre; un autheur plain de sa matiere est quelque fois un peü excessif dans ses expressions mais si j'ay eü le malheur de vous deplaire du Coté de l'esprit, je me flatte que vous me pardonnerés

+ et les porter a un second examen

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

en faveur du coeur, qui sera eternellement penetré pour
vous et du respect le plus profond et de l'estime la plus
inviolable, c'est dans ces sentiments que je suis et seray
toujours

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur
Broüillard

Lisle le 23.e mars 1760